

LACROIX Group
 Société Anonyme à Conseil d'Administration
 au capital de 32 055 239,04 euros
 Siège Social : 17 rue Océane - 44800 Saint-Herblain
 855 802 815 RCS Nantes

POLITIQUE DE REMUNERATION
Approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2024

Rappel de la politique de rémunération présentée à l'Assemblée Générale

Les rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration sur recommandation du comité des rémunérations.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Conformément à l'article L 225-45 du Code de commerce, les conditions de rémunération des administrateurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, dans les conditions prévues à l'article L 22-10-B du Code de commerce et dans les limites d'une somme fixe annuelle déterminée par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Les rémunérations dues aux administrateurs à raison de leur mandat sont réparties entre les administrateurs en fonction de leur contribution et présence aux différents comités.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, a fixé le montant global des rémunérations (ex-jetons de présence) attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 66 000 euros, réparti comme indiqué ci-dessus.

Muriel BARNEOUD	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	15 250€	12 500 €	12 500 €	11 000€
Autres rémunérations				
TOTAL	15 250 €	12 500 €	12 500€	11 000 €
Hubert DE BOISREDON	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	10 000 €	7 500 €	7 500 €	10 000 €
Autres rémunérations				
TOTAL	10 000 €	7 500 €	7 500 €	10 000 €

Ariane MALBAT	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	11 750 €	10 500 €	10 500 €	11 750 €
Autres rémunérations				
TOTAL	11 750 €	10 500 €	10 500 €	11 750 €
Hugues MEILI	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	12 000 €	14 500 €	14 500 €	15 000 €
Autres rémunérations				
TOTAL	12 000 €	14 500 €	14 500 €	15 000 €
Pierre TIERS	Montants attribués au cours de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023	Montants attribués au cours de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération au titre du mandat de membre du Conseil d'Administration (dont jetons de présence)	17 000 €	14 500 €	14 500 €	17 000 €
Autres rémunérations				
TOTAL	17 000 €	14 500 €	14 500 €	17 000 €

Le montant de la rémunération variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN au titre de l'exercice de référence est de 25 195 euros bruts déterminés comme suit :

* Soit P le ROC retenu dans le cadre du plan soit 33 735 K€

- Soit R le ROC réalisé au terme de l'exercice de référence soit 17 849 K€
- Soit V la part de rémunération variable attribuée soit 90 000 €
- Soit la part variable à verser égale $R * (V/P) * (R/P)$
- Soit une prime de 25 195 € bruts

Pour les exercices suivants, Monsieur Nicolas BEDOUIN percevra une rémunération variable qui reste calculée selon les modalités en cours et présentées ci-dessus pour l'exercice 2023. Il est toutefois précisé que la part variable ne pourra être versée au-delà de 1,5 fois la part variable de référence et qu'à la condition que le ROC réalisé soit supérieur au meilleur des ROC du Plan ou du budget fixé dans le cadre de l'exercice 2024. Aucune part variable ne sera attribuée si le ROC réalisé est inférieur à 50% de l'objectif fixé.

La part variable de Monsieur Nicolas BEDOUIN sera calculée sur la base de 100 000 euros bruts pour les exercices 2024 et 2025.

Le plan stratégique Leadership 2025 du Groupe LACROIX, conduit des objectifs de conquête et de performance ambitieux.

Monsieur Nicolas BEDOUIN sera directement intéressé à la réalisation de ces objectifs par la mise en place d'un dispositif d'attribution d'actions gratuites sous réserve de performance dont le montant total d'actions attribuées pourra atteindre au maximum 7 500 actions au terme du plan Leadership 2025.

Sur les périodes 2022 à 2025, le dispositif d'attribution d'actions gratuites fera l'objet de provisions sous réserve que les résultats obtenus soient en trajectoire avec les objectifs du plan Leadership 2025. Cette provision sera établie en considérant l'avancement de chacun des objectifs fixés.

La performance liée au plan d'attribution d'action gratuites porte sur les critères suivants :

- 25% : L'évolution du Chiffres d'Affaires en M€ avec un objectif L2025 de 800M€)
- 25% : La rentabilité mesurée en % de l'EBITDA Courant avec un objectif 2025 à 6%
- 25% : L'équilibre du bilan mesuré par le taux d'endettement avec un objectif L2025 de gearing inférieur à <0,8)
- 25% : La dynamique RSE sera notamment appréciée par la mise en place de la mesure d'impact de l'entreprise avec une amélioration attendue du score 2025 comparé à celui de 2023 ; la formalisation de la stratégie de décarbonation associée à des objectifs approuvés ; le déploiement d'un programme de formation couvrant 100% du top 130 du management et 75% des cadres ; le déploiement de l'enquête de satisfaction salariés Great Place to Work avec un indice de performance 2025 supérieur à 2023.

Compte tenu de l'avancement pour chacun des critères relevant du dispositif de rémunération pluriannuelle, une provision au prorata annuel est constatée pour l'exercice 2023 à hauteur de 1 406 titres correspondant à 75% d'avancement et une valeur de 42 188 euros compte tenu du cours de l'action à 30,00 euros au 31 décembre 2023.

Les actions seront définitivement attribuées qu'au terme de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration se réserve la faculté sur proposition du comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au titre de circonstances très particulières justifiées (opération majeure pour la Société).

Ratio d'équité

Conformément aux dispositions prévues par le Code du commerce (art. L 22-10-9 1.6 C. com.), il est précisé que la rémunération versée à Monsieur Vincent BEDOUIN sur l'exercice représente 3,41 fois la moyenne des rémunérations versées en 2023 sur la Société contre 3,16 en 2022. Elle est égale à 4,53 fois la rémunération médiane de 2023 contre 4,18 en 2022. De même, la rémunération fixe de Monsieur Vincent BEDOUIN représente 12,02 fois le smic annuel établi au mois de décembre 2023, tout comme en 2022.

Par ailleurs, la rémunération versée à Monsieur Nicolas BEDOUIN sur l'exercice représente 2,45 fois la moyenne des rémunérations versées en 2023 sur la Société contre 2,23 en 2022 et est égale à 3,26 fois la rémunération médiane de 2023 contre 2,96 en 2022. De même, la rémunération fixe de Monsieur Nicolas BEDOUIN représente 8,64 fois le smic annuel établi au mois de décembre 2023, contre 8,50 fois le smic annuel en 2023.

Vote des résolutions relatives à la politique de rémunération

TREIZIEME RÉOLUTION – Fixation de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration sur l'exercice en cours, à la somme de 80 000 euros.

Le Conseil d'Administration étant composé conformément au premier alinéa de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, le second alinéa de l'article L.225-45 du même Code n'est pas applicable.

Votes pour : 6 355 636 / 100% **Votes contre : 0 / 0%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée

QUATORZIEME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2023 de la Société.

Votes pour : 6 355 636 / 100% **Votes contre : 0 / 0%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée

QUINZIEME RÉOLUTION - Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Vincent BEDOUIN, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2023 de la Société.

Votes pour : 6 207 528 / 97,67% **Votes contre : 148 108 / 2,33%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée

SEIZIEME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable à Vincent BEDOUIN, Président Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Vincent BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2023 de la Société.

Votes pour : 6 207 528 / 97,67% **Votes contre : 148 108 / 2,33%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION - Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2023 à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas BEDOUIN, tels que présentés dans le rapport financier annuel 2023 de la Société.

Votes pour : 6 207 528 / 97,67% **Votes contre : 148 108 / 2,33%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée

DIX-HUITIEME RÉOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable à Nicolas BEDOUIN, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Nicolas BEDOUIN, telle que présentée dans le rapport financier annuel 2023 de la Société.

Votes pour : 6 207 528 / 97,67% **Votes contre : 148 108 / 2,33%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée

DIX-NEUVIEME RÉOLUTION - Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2023 de la Société.

Votes pour : 5 976 345 / 94,03% **Votes contre : 379 291 / 5,97%** **Abstentions : 0**

Résolution adoptée